



**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procuration : 4
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-75-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

2025.50 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, le conseil municipal propose de désigner Mme Monique KLEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Monique KLEIN comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procuration : 4
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-76-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

2025.51 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28.10.2025

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 a été approuvé.

**Adopté à 13 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Olivier KLEIN, Thomas BILGER)**

Le secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire**





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procuration : 4
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-77-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

**2025.52 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU
BAS-RHIN 2026-2031**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-77-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de mise en ligne : 18/12/2025

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- À hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- À hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- | | |
|---------------------|---------------|
| - Agent seul : | 40 € par mois |
| - Conjoint : | 20 € par mois |
| - Enfant à charge : | 10 € par mois |

4) **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procuration
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

**2025.53 CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux.

Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE.

Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions. Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG.

Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Considérant l'intérêt de cette convention cadre de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés.**

Strasbourg, le 18/12/2025
067-216701193-20251216-2025-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

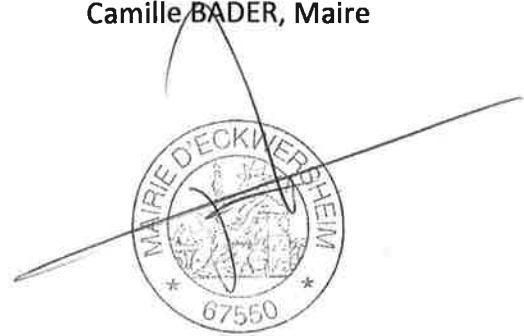
Adopté par l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme

Camille BADER, Maire





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procuration : 4
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-79-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

**2025.54 MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE
VENDENHEIM ET ECKWERSHEIM**

La commission intercommunale d'aménagement foncier, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal, la modification de la limite territoriale, en application de l'article R.123-18, de la commune d'Eckwersheim : avec la commune de Vendenheim telle qu'elle est représentée par un trait de couleur sur le plan annexé, à savoir :

- La commune d'ECKWERSHEIM cède à la commune de Vendenheim une surface de 138.46 ares coloriée en vert sur le plan joint et reçoit de la commune de Vendenheim une surface de 138.46 ares coloriée en Orange sur le plan joint.

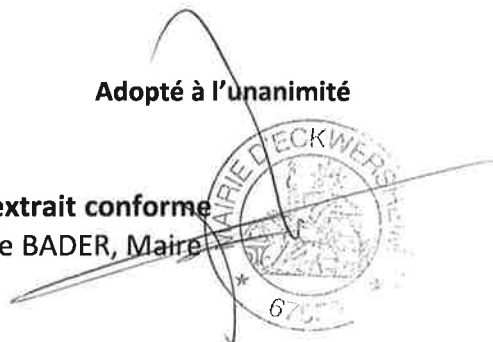
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification apportée à la limite territoriale de la commune d'ECKWERSHEIM avec la commune de VENDENHEIM, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDE**, au préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L.123-5 du code rural et de la pêche maritime, cette limite soit modifiée conformément au plan susvisé.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-80-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procuration : 4
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

2025.55 DEMANDE DE SUBVENTION CLIMAXION - PHOTOVOLTAIQUE

Dans le cadre de la stratégie communale en matière de transition énergétique et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la municipalité souhaite engager un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Ce projet vise à :

- Renforcer la production locale d'énergie renouvelable ;
- Réduire la dépendance énergétique de la commune ;
- Diminuer les charges liées à la consommation électrique des équipements municipaux ;

Le coût total de l'opération est de 35 000 € HT.

Afin d'optimiser le financement de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du dispositif Climaxion, programme porté conjointement par la Région Grand Est et l'ADEME.

Ce dispositif soutient financièrement les collectivités territoriales dans leurs actions visant à développer les énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti.

La demande de subvention nécessite l'adoption d'une délibération autorisant :

- La validation du projet d'installation photovoltaïque ;
- Le dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès du programme Climaxion ;
- Le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la constitution et au suivi du dossier

Plan de Financement global :

NATURE DES DEPENSES		FINANCEMENT
Installation	Accusé de réception en préfecture 067-216701193-20251216-2025-80-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception en préfecture : 19/12/2025	Collectivité européenne d'Alsace : 9 800 €
Panneaux photovoltaïques :	35 000 € HT	
		CLIMAXION : 10 500 €
		FONDS PROPRE : 14 700 €
COUT TOTAL DES PROJETS : 35 000 €		FINANCEMENT TOTAL : 35 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** la sollicitation de la subvention CLIMAXION pour le projet d'installation des panneaux photovoltaïques

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant

- **APPROUVE** le plan de financement

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procuration ; 4
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-81-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

2025.56 SERVITUDE DE PASSAGE – RUE DES PRES

L'Eurométropole de Strasbourg sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage sur la Rue des Prés. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle cadastrée section 29 n° 722 sise lieudit « Niedermatten » où l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé un bassin d'orage.

L'entretien courant du bassin nécessite la livraison fréquente de produits de traitement liés au fonctionnement du bassin.

Les opérations de livraison ayant vocation à durer dans le temps, l'Eurométropole souhaite disposer d'un accès pérenne et adapter le chemin aux opérations de livraison en y réalisant la pose d'un enrobé de chaussée.

Ladite servitude autoriserait définitivement le passage du propriétaire de la parcelle cadastrée section 29 n°722 ou des personnes agissant en son nom, à pied ou en véhicules, y compris les camions, de jour comme de nuit sur l'ensemble de l'assiette de la parcelle cadastrée.

Les frais liés à la constitution de la servitude (frais d'acte...) seront pris en charge par l'Eurométropole.

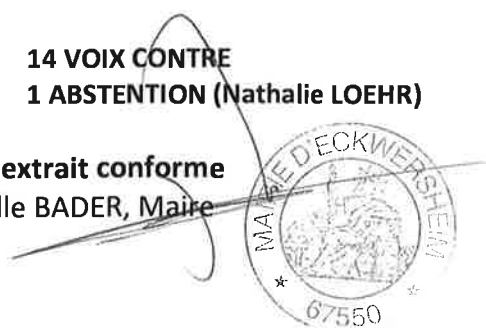
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REJETE** l'établissement d'une servitude de passage Rue des Prés au niveau du chemin encadré en rouge, au profit de la parcelle cadastrée section 29 n°722
- La présente délibération n'a pas été adoptée, le résultat du vote étant le suivant :

**14 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION (Nathalie LOEHR)**

Le secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire**





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-82-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

2025.57- PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE LA MANIFESTATION MARCHÉ DE NOEL

Le Comité des Fêtes de la commune a déposé une demande de subvention auprès du service Culture de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la manifestation « Marché de Noël ».

Le versement de cette subvention est conditionné à une participation financière de la commune. Cette participation peut prendre la forme d'une valorisation de moyens humains, matériels ou logistiques mis à disposition par la collectivité.

Afin de permettre au Comité des Fêtes de finaliser son dossier et de bénéficier de la subvention sollicitée, il est proposé au Conseil municipal de confirmer la participation de la commune à la manifestation « Marché de Noël » sous la forme de moyens communaux d'un montant global de 5 000 €.

La mise à disposition des moyens sont les suivants :

- Mobilisation du personnel communal (services techniques, agents polyvalents,) pour le montage, la logistique, le démontage des installations, le nettoyage des lieux, impliquant le cas échéant le paiement d'heures supplémentaires, de majorations, ou l'octroi de compensations sous forme de récupération.
- Utilisation de l'électricité publique nécessaire au fonctionnement des stands, illuminations ou équipements ;
- Mise à disposition du matériel communal : barrières, barnums, mobiliers légers, signalétique, etc. ;
- Mise à disposition de l'espace public communal pour l'implantation du marché ;
- Mise à disposition éventuelle d'un véhicule communal pour les besoins logistiques ;
- Toute autre aide matérielle ou technique entrant dans le cadre de l'organisation de la manifestation, dans la limite des moyens disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune au profit du comité des fêtes pour la manifestation « Marche de Noël », sous la forme d'une valorisation de moyens d'un montant total estimé à 5 000 €

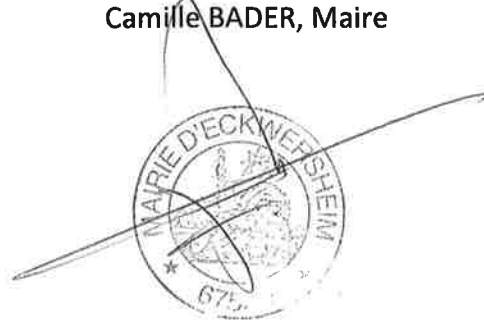
Accusé de réception en préfecture
067-246701187-20251216-2025-88-DE
Date de réception en préfecture : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**Adopté à 14 VOIX POUR
1 abstention Fabien BAUER**

Le secrétaire de séance,



**Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire**





**EXTRAIT du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procurations : 4
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

Accusé de réception en préfecture
067-216701193-20251216-2025-83-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**SÉANCE du MARDI 16 DECEMBRE 2025
A 19:00**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BAUER Fabien, BILGER Thomas, MARTINI Camille, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, RENARD Anne,

Membres absents : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, SPANO Georges, DECHAUX Nicolas

Procurations : BORNERT Julien donne procuration à Fabien BAUER, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, SPANO Georges donne procuration à LOEHR Nathalie, DECHAUX Nicolas donne procuration à BADER Camille

Secrétaire de séance : KLEIN Monique

2025.58 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'ABATTAGE DES ARBRES

Un administré souhaite procéder à l'abattage de plusieurs arbres situés sur sa propriété. Ces arbres, du fait de leur hauteur et de leur proximité immédiate avec le lotissement en cours de construction par l'aménageur LINGENHELD, génèrent des nuisances et un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Considérant :

- Que l'abattage de ces arbres s'avère nécessaire pour préserver la sécurité aux abords du chantier et du futur lotissement
- Que la démarche de l'administré s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'environnement immédiat et la sécurité du voisinage
- Que la commune peut, à titre exceptionnel, accorder une aide financière pour des travaux contribuant à l'intérêt général, d'un montant total de 2 268 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** la participation financière de la commune d'un montant de 500 € destinée à couvrir une partie des frais d'abattage des arbres concernés.
- **La présente délibération n'a pas été adoptée, le résultat du vote étant le suivant :**

15 VOIX CONTRE

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Camille BADER, Maire

